



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 JUIN 2016

Procès-verbal



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUNI 2016

CC2016_101 : Finances / budget principal – autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété : modification de la délibération n°2016-48

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_101 : Finances / budget principal – autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété : modification de la délibération n°2016-48

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par ACCM.

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2008-191 du 2 décembre 2008, n°2009-51 du 24 mars 2009, portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social, n°2010-39 du 23 mars 2010, n°2011-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015 et n°2016-48 du 9 mars 2016 portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété ;

Vu les délibérations du conseil communautaire relatives au vote d'AP et de CP pour les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social, respectivement au titre des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 ;

Vu les délibérations n°2010-37-38 du 23 mars 2010, n°2011-61-62-63-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015 et n°2016-48 du 9 mars 2016 relatives au réajustement de l'enveloppe globale et l'actualisation de crédits de paiement ;

Considérant que le crédit de paiement 2016 voté sur l'autorisation de programme 2013 s'avère insuffisant pour honorer les demandes de paiement des bailleurs, il convient de modifier la répartition des crédits telle que présentée ci-dessous :

Adesa la pieme (fonds propres)	total	CP 2009 -2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP 2009	800 000	716 000	84 000				
AP 2010	942 000	828 000	52 000	62 000			
AP 2011	870 000	673 500	0	196 500			
AP 2012	361 000	149 000	0	189 500	22 500		
AP 2013	509 400	121 600	68 600	237 200	82 000		
AP 2014	604 800	0	277 100	61 300	266 400		
AP 2015	531 000	-	41 650	222 550	52 450	214 350	
AP 2016	1 153 000	-	-	57 650	288 250	403 550	403 550
Total AP	5 771 200	2 488 100	523 350	1 026 700	711 800	617 900	403 550

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'année 2013 telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Le Président
Claude VULPIAN





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_102 : Economie / Initiative Pays d'Arles - modification de la cotisation

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_102 : Economie / Initiative Pays d'Arles - modification de la cotisation

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2013-105 du conseil communautaire du 25 juin 2013 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM à Initiative Pays d'Arles ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Il est proposé de renouveler l'adhésion à Initiative Pays d'Arles.

Membre du réseau national Initiative France, Initiative Pays d'Arles (IPA) propose un dispositif d'accompagnement et de financement destiné aux porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise en Pays d'Arles. Depuis sa création en 1999, la plate-forme d'initiative locale a soutenu financièrement 613 projets représentant un total de 5 M€ de prêts d'honneur engagés et la création de plus de 1.000 emplois.

Plusieurs services post création sont proposés à toutes les entreprises ayant bénéficié du soutien technique et financier d'IPA :

- Un suivi individuel durant les 3 premières années d'activité
- Un comité de suivi afin de proposer des orientations face aux problématiques rencontrées par les jeunes entreprises
- Des ateliers de formation
- Les « matinales » : petits déjeuners mensuels d'information sur des thématiques spécifiques (recrutement, communication, contrats aidés...)

Depuis 2010, IPA constate une croissance régulière de son activité avec notamment un doublement des engagements de prêts d'honneur. Entre 2012 et 2015, l'activité d'IPA a augmenté de 45 %.

Ainsi, en 2015, 102 porteurs de projets ont été accueillis, 51 projets ont été expertisés dont 44 ont bénéficié d'un soutien financier à taux 0, permettant de générer la création ou le maintien de 80 emplois directs.



Arles Crau Camargue Montagnette

Dans la perspective de poursuivre et de structurer sa croissance d'activité, IPA a élaboré un plan de développement reposant sur 3 axes :

1 Renforcement du déploiement territorial pour un meilleur accès aux services

- Création d'un poste de conseiller dédié au périmètre d'ACCM.
- Mise en place d'une permanence sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.
- Relance du dispositif « parrainage ».

2 Diversification de l'offre proposée grâce à de nouveaux dispositifs financiers

- Prêt d'honneur croissance pour les entreprises en développement (jusqu'à 30.000 euros à taux 0).
- Prêt d'honneur initiative remarquable pour les entreprises développant un projet intégrant une dimension RSE (jusqu'à 25.000 euros à taux 0).
- Fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) qui entreprennent (garantie bancaire de 70%).
- Lien territorial auprès de BPI France et PACA émergence.

3 Développement d'actions de communication avec ACCM

- Soutien d'IPA auprès d'ACCM dans les actions d'animation et de promotion de la création d'entreprise et du village d'entreprises.
- Création de supports de communication à destination de l'ensemble des communes d'ACCM.
- Organisation de cérémonies de remise de financement pour des projets relevant du territoire d'ACCM.

Ce plan de développement s'accompagnera d'une augmentation de l'activité sur le territoire d'ACCM de 10% par an entre 2016 et 2018. Afin de le mettre en œuvre, une augmentation de la cotisation annuelle (passant de 0,50 à 0,75 euros par habitant, représentant un montant total de 62.937 euros) est sollicitée.

Les deux autres EPCI du Pays d'Arles ont également acté l'augmentation de la cotisation.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion d'ACCM à Initiative Pays d'Arles sous forme d'une cotisation et l'augmentation de celle-ci à hauteur de 0,75 euros par habitant du territoire communautaire, pour le développement de l'accompagnement des porteurs de projet de la communauté d'agglomération ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;



Arles Crau Camargue Montagnette

3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

**Le Président
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_103 : Économie / zone du Roubian – cession du rang de prêteur au profit d'organismes bancaires dans le cadre de nouveaux prêts consentis à l'entreprise Provence Tomates

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_103 : Économie / zone du Roubian – cession du rang de prêteur au profit d'organismes bancaires dans le cadre de nouveaux prêts consentis à l'entreprise Provence Tomates

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu les délibérations n° 2007-130 du 27 novembre 2007 et n° 2008-171 du 2 décembre 2008 relatives à la vente d'un terrain à bâtir situé en zone économique du Roubian à Tarascon, d'une surface totale de 61.419 m² à la société Tomatoland devenue Provence Tomates, au prix de 837.900 HT payable en 3 annuités, (2010-2012) soit 1.002.128,40 € TTC, à un taux d'intérêt de 6%/an ;

Vu l'acte reçu par maître Danielle Saliay le 29 avril 2009, constatant la vente de ce terrain à ladite société Tomatoland (devenue Provence Tomates), moyennant le prix indiqué ci-dessus, dont la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 164.228,40 € a été payée à la signature ;

Vu la délibération n° 2009-163 du 24 novembre 2009, relative à la révision du taux d'intérêt à 5% l'an sur le capital restant dû au lieu de 6 % et à la cession de rang de privilège de vendeur, garantissant la partie du prix payable à terme, et venant ainsi en second rang derrière les hypothèques conventionnelles inscrites au profit des organismes prêteurs ;

Vu la délibération n° 2010-114 du 11 mai 2010 acceptant la renégociation du crédit vendeur, passant d'un paiement sur 5 ans au lieu de 3 ainsi que la diminution du taux d'intérêt de 4 % au lieu de 5 % ;

Vu la délibération 2011-150 du 8 novembre 2011 actant la prorogation du délai hypothécaire jusqu'en 2025 ;

Vu la délibération n° 2012-93 du 9 mai 2012 acceptant la main levée partielle d'hypothèque sur la parcelle non bâtie devant faire l'objet d'un bail à construction en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Vu la délibération n° 2012-183 du 4 décembre 2012 actant le principe du rééchelonnement du crédit-vendeur au profit de l'entreprise Provence Tomates jusqu'en 2025 et acceptant que le capital restant dû s'élevant à 502.740 € soit remboursé sur 12 annuités ;

Considérant que la société Provence Tomates souhaite renforcer ses fonds de roulement, en souscrivant deux prêts d'un montant de 1.400.000 euros chacun, au taux de 1,90 %, auprès de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Crédit agricole Alpes Provence, remboursables en 84 mois ;

Considérant que la société Provence Tomates doit financer l'acquisition de nouveaux matériels, et pour cela doit souscrire deux prêts de 155.000 euros chacun, au taux de 1.90 %, auprès des organismes prêteurs cités ci-dessus, remboursables également sur 84 mois,

Considérant que le capital dû à la communauté d'agglomération à ce jour s'élève à 425.395,38 euros ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Considérant que les prêteurs ne sont disposés à consentir le financement de renforcement de fonds de roulement que si les nouvelles hypothèques devant les garantir durant 96 mois, viennent en troisième rang derrière eux-mêmes et donc priment toute autre inscription hypothécaire, et notamment celle bénéficiant au vendeur ;

La société Provence Tomates sollicite à nouveau l'accord de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour intervenir à l'acte de prêt afin d'y constater cette nouvelle cession de rang, avec renonciation à l'exercice de l'action résolutoire.

Considérant l'importance de l'activité de cette entreprise pour la filière sur notre territoire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **ACCEPTER** que le privilège de vendeur garantissant la partie du prix stipulée payable à terme vienne en rang subséquent derrière les garanties hypothécaires devant être à nouveau requises au profit des organismes bancaires, Caisse d'épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur et Crédit agricole Alpes Provence, pour un montant en principal de 2.800.000 € (deux millions huit cent mille euros), avec renonciation à l'exercice de l'action résolutoire ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire.

Pour (48) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_104 : Economie / soutien à l'organisation d'un week-end
création entreprise du numérique

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Comarque Montagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_104 : Economie / soutien à l'organisation d'un week-end création entreprise du numérique

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Le temps d'un week-end (48 à 54h) des développeurs, des entrepreneurs, des spécialistes du marketing, des artistes et tous les acteurs qui participent à la mise en place d'un projet innovant se réunissent pour créer une start-up, à partir d'idées innovantes.

Il s'agit d'un concours, sous forme « d'incubateur express » : à l'issue du week-end, un vote permet de récompenser plusieurs projets.

Le pôle industries culturelles et patrimoine sera le maître d'ouvrage de cette manifestation, inscrite dans la programmation d'Octobre numérique.

Des étudiants, des jeunes diplômés ou encore des professionnels issus de la filière numérique et du multimédia : 30 à 40 participants sont attendus. Les participants inscrits ont la possibilité de participer avec ou sans idée de start-up.

Un programme précis leur est communiqué, avec des temps collectifs et par équipe.

Les objectifs de cet événementiel sont les suivants :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat des étudiants ou jeunes diplômés,
- Donner les outils clés (marketing, business plan, savoir présenter un projet...) pour créer sa start-up et rendre accessible l'entrepreneuriat,
- Détecter et soutenir des projets de création d'entreprise,
- Sensibiliser à de nouvelles façons de travailler (collaboratif, collectif),
- Favoriser les échanges entre étudiants, jeunes diplômés et professionnels,
- Tisser des liens entre les centres de formation du territoire,
- Informer les étudiants et les jeunes diplômés sur les structures d'accueil du territoire (couveuses, pépinières, espaces de coworking, accompagnement...), avec pour objectif à long terme de favoriser l'implantation de start-up sur le territoire,
- Positionner le territoire comme innovant et dynamique pour l'entrepreneuriat.

Cet événement, porté par le pôle industries culturelles et patrimoines, est inscrit dans la programmation d'Octobre numérique. Il se tiendra du 14 au 16 octobre au sein de l'enclos Saint-Césaire ou de l'espace Van Gogh.

Un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des partenaires suivants, sera mis en place :

- Centres de formation : MOPA, IUT d'Arles, IUP AIC, Université d'Avignon,



Arles Crau Camargue Montagnette

ENSP

- Couveuses et pépinières : Boreal Innovation, Intermade, Interface, Petra Patrimonia
- Institutionnels : ACCM, Initiative Pays d'Arles, communauté Sudmix, ville d'Arles, CCI du Pays d'Arles, French Tech Culture...

Une enveloppe d'environ 3.000 euros sera nécessaire pour réaliser cette manifestation. Elle comprend principalement les frais de repas, la prise en charge des intervenants extérieurs et la communication.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 3.000 € au pôle industries culturelles et patrimoines au titre de l'organisation d'un week-end création entreprise du numérique en 2016 ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (48) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_105 : Economie / soutien à l'organisation du festival Paroles indigo

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_105 : Economie / soutien à l'organisation du festival Paroles indigo

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Paroles indigo (anciennement l'oiseau indigo) est une structure associative créée en 2009 par Isabelle Grémillet, dont la vocation est de diffuser en France, en Suisse et en Belgique des éditeurs arabes et africains. Depuis février 2016, l'association a fait évoluer son fonctionnement. En effet, Paroles indigo s'attache désormais à organiser le festival éponyme et à promouvoir les éditeurs des mondes arabes et africains ; l'activité de diffusion de livres a été transférée à la société Bookwitty.

Présente au sein de la Maison des industries culturelles et des éditeurs depuis sa création, l'association compte aujourd'hui 2 salariés.

Créé en 2013 par l'Oiseau indigo, le festival Paroles indigo est un espace de rencontres qui vise à valoriser les créations littéraires et artistiques contemporaines issues des mondes arabe et africain, en les rendant accessibles à tous les publics.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Organiser un moment d'échanges entre professionnels du livre (acteurs locaux, régionaux et internationaux) et valoriser les acteurs professionnels locaux dans la continuité du travail de structuration de la filière des industries culturelles sur le territoire,
- Rendre accessible la dimension créative de l'écriture auprès des enfants.

Pour cette 3ème édition, le festival mettra à l'honneur les éditeurs et auteurs ivoiriens. Il se déroulera à Arles et Grand Bassam, deux villes inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui accueilleront ainsi tour à tour auteurs et artistes :

- du 4 au 6 novembre 2016 à Arles,
- du 2 au 4 décembre à Grand Bassam.

Des invités venus du Maroc, du Sénégal, de Guinée, du Mali, de Côte d'Ivoire et du Liban seront présents. Débats, lectures, théâtre, expositions, cinéma, musique constituent les différentes activités proposées durant le festival.

Par ailleurs, le festival a élargi sa programmation à d'autres communes d'ACCM. Ainsi, parmi les vingt événements prévus cette année, trois concernent les communes de Tarascon (rencontre à la librairie lettres vives et représentation théâtrale au château) et de Boulbon (lectures à la petite librairie des champs).

Fort du succès des trois premières éditions (environ 1.800 visiteurs en 2015), l'oiseau indigo ambitionne pour cette année la réception de 1.500 à 2.000 visiteurs. Pour cela, des moyens supplémentaires liés à la communication ont été mis en œuvre.

Le budget total prévu pour la manifestation est de 74.995 euros.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 8.000 € à Paroles indigo au titre de l'organisation du festival Paroles indigo en 2016 ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_106 : Economie / soutien aux acteurs de la création d'entreprises – attribution de subventions

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JJAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_106 : Economie / soutien aux acteurs de la création d'entreprises – attribution de subventions

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2010-172 du conseil communautaire du 12 octobre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

a) Couveuse Interface

Missions : tester son activité en grandeur réelle :

- hébergement juridique (contrat d'appui au projet d'entreprise)
- valider son activité
- vérifier la viabilité économique (accompagnement individuel)
- se former et exercer le métier de chef d'entreprise grâce à des modules de formation
- développer ses capacités à entreprendre
- sécuriser le développement de son entreprise

Au cours de l'année 2015, 30 porteurs de projet résidant sur le territoire d'ACCM ont été reçus par la couveuse (15 d'Arles, 8 de Saint-Martin-de-Crau et 7 de Tarascon). Concernant ceux-ci, 26 ont été accompagnés.

Parmi les entrepreneurs à l'essai, on peut constater 5 sorties positives, dont :

- 2 créations d'entreprises (une consultante en sécurité à Saint-Martin-de-Crau et un commerçant ambulant à Arles)
- 1 retour à l'emploi (Saint-Martin-de-Crau)
- 2 poursuites en coopérative d'activités

Le montant de la subvention de 10.000 € sera versé, après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération, à Interface.

b) Coopérative d'activités Boreal Innovation

Créée en juin 2014 à l'initiative de la couveuse INTERFACE, la coopérative d'activités BOREAL INNOVATION propose un hébergement juridique aux porteurs de projet dans les métiers du numérique, de la communication, de l'audiovisuel et du multimédia, afin de leur permettre de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet et également de se former au « métier » de chef d'entreprise. Ce type de dispositif permet aux coopérateurs de bénéficier d'un



Arles Crou Camargue Montagnette

contrat à durée indéterminée d'entrepreneur salarié.

Cet outil, dont le périmètre d'intervention est départemental, souhaite développer ses activités sur le territoire d'ACCM. Il s'adresse principalement à un public jeune, étudiant ou non, demandeurs d'emplois, salariés à temps partiel, portant un projet de création d'entreprise dans les domaines cités précédemment.

Les objectifs quantitatifs fixés par BOREAL INNOVATION pour 2016 sont les suivants :

- accueil de 15 personnes
- intégration en coopérative de 6 porteurs de projet

Le montant de la subvention de 5.000 € sera versé, après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération, à Boreal Innovation.

c) ADIE

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est une structure, reconnue d'utilité publique, spécialisée dans l'octroi de microcrédit. Elle a pour mission le financement et l'accompagnement de personnes ayant un projet de réinsertion professionnelle et ne pouvant avoir accès aux prêts bancaires classiques pour le mettre en œuvre. A ce titre, l'ADIE intervient dans deux domaines :

- le microcrédit professionnel dont la finalité est la création ou le développement d'entreprise
- le microcrédit personnel à destination des personnes en recherche d'emploi dont l'impact sur l'emploi est avéré : formation, permis de conduire, véhicule.

Rattachée à la direction régionale Paca et pilotée par l'antenne des Bouches-du-Rhône basée à Marseille, une permanence a été mise en place en 2002 à Arles au sein des locaux de la Chambre de commerce et d'industrie. La présence d'un conseiller une fois par semaine permet une meilleure réactivité pour l'instruction des dossiers.

Le positionnement de l'ADIE orienté sur l'accompagnement technique et le financement de projet implique une démarche partenariale forte au niveau local. Ainsi, des partenariats ont été établis avec l'ensemble des prescripteurs institutionnels et privés du territoire :

- partenaires techniques (les chambres consulaires, Sud Conseil, Boutique de gestion...)
- partenaires prescripteurs (Pôle emploi, référents sociaux, Mission locale, service d'amorçage de projet, Maison de l'emploi...)
- partenaires financiers (Initiative Pays d'Arles, Réseau Paca Entreprendre)

Une commission de crédit, composée de chefs d'entreprises bénévoles, se réunit une fois par semaine (pour l'ensemble des dossiers traités sur la région) afin de valider ou non les demandes de prêts. L'intervention financière de l'ADIE se décline selon la nature du prêt et le montant souhaité.

• Demande de microcrédit professionnel :

Pour la création d'entreprise :

- jusqu'à 12.000 €
- taux : 7,48%
- durée de remboursement : 48 mois maximum
- garantie : fonds de garantie bancaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Possibilité de solliciter un prêt d'honneur à taux zéro sans caution ou un prêt NACRE, en complément d'un microcrédit.

Pour les entreprises en développement :

- jusqu'à 12.000 €
- taux : 7,17% pour les prêts de moins de 6.000 € (6,38% pour les prêts de plus de 6.000 €)
- durée de remboursement : 48 mois maximum
- garantie : fonds de garantie bancaire
- Demande de microcrédit personnel pour l'emploi :
- montant : 5.000 € maximum
- taux : 7,38%
- durée de remboursement : 36 mois maximum
- garantie : caution solidaire de l'entourage à hauteur de 50% du montant du prêt

De plus, l'Adie a récemment lancé la microfranchise solidaire, qui a pour mission de proposer à des micro-entrepreneurs des activités « clés en main », simples et accessibles, à développer au sein et avec l'appui d'un réseau professionnel.

Sur l'exercice 2015, l'ADIE a financé 23 personnes (24 en 2014) sur les 92 rencontrées :

- 14 prêts liés à la création ou développement d'entreprise
- 9 prêts personnels en faveur de projets d'emploi salarié

Parmi les activités les plus représentatives des microcrédits professionnels octroyés, 28% sont des commerces ambulants (non financés par IPA) et 26% concernent le service à la personne.

Le montant de la subvention de 10.000 € sera versé, après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération, à l'ADIE.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi des subventions suivantes :

- 10.000 € à la couveuse Interface
- 5.000 € à la coopérative d'activité Boreal Innovation
- 10.000 € à l'ADIE

2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, les conventions relatives à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;

3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Le Président
Claude VULPIAN





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_107 : Economie / financement de la plateforme touristique
Provence Pays d'Arles

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_107 : Economie / financement de la plateforme touristique Provence Pays d'Arles

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération n°2013.070 du conseil communautaire du 26 mars 2013 portant sur le renforcement des missions touristiques inter communautaires du syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°2016.010 du conseil syndical du Pays d'Arles du 7 avril 2016 portant sur l'approbation des cotisations syndicales pour l'année 2016 ;

Le syndicat mixte du Pays d'Arles poursuit en 2016 ses missions de développement touristique consistant à :

- Promouvoir la destination touristique « Provence Pays d'Arles » ;
- Poursuivre la commercialisation à l'échelle inter communautaire du territoire de produits touristiques (hébergements) ;
- Créer et gérer les supports de communication numériques et papiers de la destination « Provence Pays d'Arles » ;
- Gérer la marque et la plateforme touristique territoriale ;
- Accompagner la structuration à l'échelle inter communautaire pour transférer l'outil et les savoir-faire en matière de promotion et de commercialisation.

La plateforme touristique « Provence Pays d'Arles » est active depuis janvier 2013. Sur l'année 2015, le site internet a enregistré 90.713 sessions pour près de 216.200 pages vues. La fréquentation du site internet Provence Pays d'Arles est en diminution comparativement aux résultats enregistrés sur le même exercice pour l'année 2014. Cependant il est nécessaire de nuancer cette observation : les conditions du budget 2015 n'ont pas permis l'achat de référencement alors qu'une campagne payante d'achat de trafic en ligne a été financée en cours d'année 2014.

Pour l'exercice 2015, les ventes réalisées sur les moteurs commissionnés de Provence Pays d'Arles ont atteint un montant global de 92.970 €, pour une commission reversée au syndicat mixte du Pays d'Arles égale à 4.636 € (5% prélevé sur le montant de la prestation).

Pour l'année 2016, une participation globale d'un montant de 79.350 euros est nécessaire au fonctionnement du projet. Le conseil syndical propose une



Arles Crau Camargue Montagnette

répartition entre les trois communautés membres au prorata de leur nombre d'habitants.

	Nombre d'habitants (RP 2012)	Participation pour l'année 2016
Territoire ACCM	82.288	38.987,29
Territoire CCVBA	28.002	13.267,09
Territoire CATP	57.189	27.095,62

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer la somme de 38.987,29 euros au syndicat mixte du Pays d'Arles pour le financement du projet touristique « Provence Pays d'Arles » au titre de l'année 2016.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le versement de 38.987,29 euros au syndicat mixte du Pays d'Arles pour le financement de la plateforme touristique « Provence Pays d'Arles »;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_108 : Économie / approbation de la convention annuelle d'objectifs entre la communauté d'agglomération et la CCI du Pays d'Arles

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Aires Crau Camargue Montagnette

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_108 : Économie / approbation de la convention annuelle d'objectifs entre la communauté d'agglomération et la CCI du Pays d'Arles

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la démarche partenariale initiée avec l'installation du conseil économique et social intercommunal ;

Vu la volonté d'ACCM de conventionner, à terme, avec l'ensemble des chambres consulaires intervenant sur son territoire ;

Vu le partenariat opérationnel institué avec la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention-cadre signée avec la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles (CCIPA) et la présente proposition de convention annuelle d'objectifs ;

Cette convention annuelle a pour ambition de renforcer et d'institutionnaliser les relations entre la chambre de commerce et la communauté, dans une logique de mutualisation et d'efficacité de leurs interventions respectives.

En signant cette convention annuelle d'objectifs, la communauté d'agglomération et la CCIPA souhaitent réaffirmer l'intérêt de leur collaboration, en rapprochant initiatives et moyens, en menant conjointement des opérations qui contribueront à accroître le rayonnement économique du territoire, à soutenir le développement économique et l'emploi.

Les axes d'intervention stratégiques proposés pour 2016 sont les suivants :

- Promotion du territoire (effectivité du contournement autoroutier, marketing territorial en fonction des secteurs d'activités stratégiques : transport-logistique, filière industries agroalimentaires, industries culturelles, des patrimoines et du numérique...)

- Accompagnement des entreprises et animation du tissu économique (instance régulière de suivi des entreprises, partenariat Fisac établi, développement de l'innovation et structuration des acteurs)

- Promotion de l'emploi et lutte contre le chômage (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le cadre du Cési, Rencontres de l'emploi, intégration de la dimension « emploi » dans les relations/contacts avec les entreprises)

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Les modalités de financement des différentes actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention feront l'objet de discussions spécifiques entre les cosignataires et le cas échéant de partenaires.

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Le conseil économique et social intercommunal sera le lieu privilégié de présentation des actions et résultats obtenus.



Arles Crau Camargue Montagne

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs ci-jointe entre ACCM et la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Le Président
Claude VULPIAN





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_109 : Emploi / soutien à l'insertion par l'activité économique

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Etaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,



Arles Crau Camargue Montagnette

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_109 : Emploi / soutien à l'insertion par l'activité économique

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM est compétente en matière d'emploi et soutien, à ce titre, des actions de promotion de l'emploi sur le territoire ;

Considérant la structure de la demande d'emploi du territoire, marquée par une part importante de personnes éloignées du marché du travail ;

Considérant que l'insertion par l'activité économique (IAE), et notamment les chantiers d'insertion, permettent à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier à la fois d'un contrat de travail, d'une réelle mise en situation professionnelle, ainsi que d'un accompagnement socio-professionnel.

Les chantiers d'insertion constituent des outils essentiels, notamment dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi conduit par le Plie. A l'occasion de ces étapes de parcours, les bénéficiaires de ces structures, salariés en insertion, développent des compétences et savoir-faire, acquièrent des savoir-être, et s'assurent une certaine stabilité financière. Ils bénéficient également d'un accompagnement spécifique et individualisé, visant à travailler, en situation d'emploi, sur les difficultés repérées.

L'objectif est de les amener, en deux ans maximum, à développer des compétences pour leur permettre de rejoindre le marché du travail classique.

Considérant la volonté d'ACCM de développer et consolider ce type d'outils sur le territoire, volonté réaffirmée dans le protocole 2015-2019 du Plie ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les structures d'insertion par l'activité économique ;

Il est proposé, de soutenir les actions suivantes, pour un montant total de 72.000 € :

- **Chantier hippomobile Équilibre** (opérateur : Actus) – 10.000 € (coût total opération = 459.500 €)

Activités : nettoyage du réseau pluvial (avaloirs), dans le cadre de la prévention des risques d'inondation sur la commune de Tarascon en utilisant la traction animale (chevaux). Sensibilisation au respect de l'hygiène urbaine et au tri sélectif en calèche.

- **Chantier vêtements durables** (opérateur : TEEF) – 10.000 € (coût total opération = 332.382 €)

Activité : tri, lavage, repassage et revente de vêtements collectés.

- **Chantier QPV** (opérateur : Regards) – 10.000 € (coût total opération = 238.168 €)

Activité : amélioration du cadre de vie quartiers politique de la ville Barriol et



Arles Crau Comarques Montagnette

Trébon (Arles) en partenariat avec 13 Habitat : prestations d'entretien d'espace verts, plantations, création de petits espaces extérieurs, de peinture extérieure, création de cheminements, création et pose de mobiliers urbains.

• **Chantier Repasserie** (opérateur : Regards) – 10.000 € (coût total opération = 241.865 €)

Activité : service d'entretien du linge (laverie et repasserie) s'adressant aux particuliers comme aux professionnels.

• **Chantier TEDI** (opérateur : Regards) – 10.000 € (coût total opération = 496.951€)

Activité : entretien des espaces verts, désherbage et entretien de la voirie.

• **Chantier prévention et aménagement des sites paysagers** (opérateur : Delta Sud Insertion) – 10.000 € (coût total opération = 299.587 €)

Activité : prévention, entretien et aménagement des sites paysagers à Tarascon et Boulbon : débroussaillage sélectif, petite maçonnerie, aménagements botaniques.

• **Chantier entretien d'un espace naturel** (opérateur : AMV) – 12.000 € (coût total opération = 545.945 €)

Activité : aménagement et entretien liés à la protection du patrimoine naturel sur zone humide et aménagement de l'entretien de la zone d'accueil des visiteurs.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- **DECIDER** de l'attribution des subventions, tel que précisé ci-dessus, à :
 - ACTUS « chantier d'insertion hippomobile équilibre » : 10.000 €
 - TEEF « chantier vêtements durables » : 10.000 €
 - Regards « chantier QPV » : 10.000 €
 - Regards chantier repasserie : 10.000 €
 - Regards « chantier TEDI » : 10.000 €
 - Delta sud insertion « chantier prévention et aménagement des sites paysagers » : 10.000 €
 - Les AMV « chantier entretien d'un espace naturel » : 12.000 €
- 2- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :
BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Le Président
Claude VULPIAN





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_110 : Habitat / programme local de l'habitat – bilan 1er PLH 2008-2014 prorogé – arrêt projet 2e programme local de l'habitat 2017-2022

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_110 : Habitat / programme local de l'habitat – bilan 1er PLH 2008-2014 prorogé – arrêt projet 2e programme local de l'habitat 2017-2022

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 302-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2008-05 relative à l'adoption du 1^{er} PLH 2008-2014 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération n°2013-102 en date du 25 juin 2013 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2014-99 du 2 juillet 2014 relative à la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;

Le programme local de l'habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Etabli pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement urbain et en répondant à la recherche de mixité sociale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

A mi-parcours et au terme du PLH doit être établi un bilan de la réalisation du programme.

Le PLH est composé :



Arles Crau Comorgue Montagnette

- Orientation n°3 : valoriser et requalifier le parc de logements existants
 - Depuis 2009, 400 logements privés ont fait l'objet réhabilitation et de soutien financier à travers la mise en œuvre de l'Opah communale RU de Tarascon (2009-2012), de l'Opah de l'agglo n°1 (2010-2013, hors Tarascon), puis de l'Opah de l'agglo n°2 (2013-2018, sur 5 communes d'ACCM)
 - Le soutien financier d'ACCM porte notamment sur l'habitat dégradé et indigne, la rénovation énergétique, la lutte contre la vacance, l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement
- Orientation n°4 : répondre aux besoins spécifiques
 - Sur la durée du PLH, 374 logements PLAI ont été financés, soit 33% de la production totale des logements locatifs sociaux
 - 23 logements privés ont également été conventionnés très sociaux
 - ACCM a soutenu financièrement sur ses fonds propres la création de 22 chambres du foyer de jeunes travailleurs de Saint-Martin-de-Crau
 - Conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ACCM a réalisé l'aire d'accueil d'Arles (23 emplacements pour 46 places)
- Orientation n°5 : animer la politique et développer le partenariat
 - Mise en place du règlement d'intervention des aides à la pierre d'ACCM en faveur du logement locatif social (création ou réhabilitation), de l'accession sociale et de l'hébergement
 - La délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat est une réalité à ACCM depuis 2009
 - Lancement en 2011 de l'observatoire des loyers du parc privé en partenariat avec l'ADIL

Ce bilan du 1^{er} PLH complété par le **diagnostic** réalisé ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis d'identifier les enjeux suivants :

- Contexte socio-démographique : une croissance démographique ralentie depuis 1990, avec un vieillissement de la population, une diminution de la taille des ménages, un faible niveau de revenus
 - Enjeux : Définir un objectif démographique cohérent
 - Ralentir le vieillissement de la population
 - Développer une offre de logements qualitative adaptée
- Caractéristiques majeures du parc de logements : un parc à vocation essentiellement résidentielle, avec un parc ancien important et jouant un rôle d'accueil essentiel pour les ménages à faibles revenus
 - Enjeux : Poursuivre les efforts de requalification du parc ancien
 - Renforcer et optimiser la lutte contre l'habitat indigne
 - Accompagner la réalisation de travaux d'économies d'énergie
 - Affiner la connaissance des copropriétés récentes / prévenir le risque de fragilisation – dégradation
 - Intervenir sur la requalification des petites copropriétés

1. **APPROUVER** le bilan du 1^{er} programme local de l'habitat 2008-2014 prorogé ;
2. **APPROUVER** le projet de 2^{ème} programme local de l'habitat, pour la période 2017-2022, qui contient : un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'actions et des fiches communales ;
3. **ARRETER** le projet de 2^{ème} PLH 2017-2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;
4. **AUTORISER** le président à soumettre pour avis le projet de 2^{ème} PLH 2017-2022 aux communes membres de la communauté d'agglomération et à l'organe compétent en matière d'élaboration du SCOT.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_111 : Habitat / approbation du contrat de mixité sociale entre l'État, la commune de Tarascon et ACCM

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Ailes Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_111 : Habitat / approbation du contrat de mixité sociale entre l'État, la commune de Tarascon et ACCM

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Le contrat de mixité sociale, dont le principe a été introduit par la loi Engagement national pour le logement de 2006, est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux des communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain.

Ce contrat institue un partenariat constructif entre la commune, l'État et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, en tant qu'acteur local doté d'un programme local de l'habitat, autour d'une politique active de production de logements sociaux.

En application des articles L302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la commune de Tarascon est soumise à des objectifs triennaux de rattrapage de son déficit en logements locatifs sociaux en vue d'atteindre en 2025 le taux de 25 % de logements locatifs sociaux dans son parc de résidences principales.

Dans le cadre du 1^{er} PLH approuvé en janvier 2008, ACCM s'est donné un objectif de production, pour Tarascon, de 150 logements par an (dont 35 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale) et cela pendant 6 ans.

Le premier bilan triennal (2008-2010) fait état de la construction sur la commune de Tarascon de 337 logements locatifs sociaux pour un objectif chiffré de 70.

Le deuxième bilan triennal (2011-2013) fait état de la construction, sur la commune de Tarascon, de 62 logements locatifs sociaux pour un objectif fixé à 120.

Le taux de logements locatifs sociaux est passé de 8% à 15% lors de la dernière décennale (2005/2015).

Malgré cela, la commune a été déclarée en carence par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014.



Arles Crau Camargue Montagnette

En conséquence, il est convenu de fixer des règles communes pour définir au travers d'un contrat de mixité sociale des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les deux périodes triennales à venir, soit 2014-2016 et 2017-2019.

Il est à noter cependant que la deuxième période ne recevra pas d'obligation de production (la commune ne sera plus carencée lors de cette période) au motif que le plan de prévention des risques inondations (PPRI), qui doit être approuvé début 2017, empêchera provisoirement tout droit à construire sur plus de 50% de la zone urbanisée de la commune.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le contrat de mixité sociale entre l'État, la commune de Tarascon et ACCM pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit contrat de mixité sociale et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_112 : Transports / conventions relatives au transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagne

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_112 : Transports / conventions relatives au transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 30 novembre 2000, relative au transport des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion titulaires d'un contrat d'insertion signée entre la ville d'Arles et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération 2011-01 du 1^{er} février 2011 approuvant la convention de délégation de service public du réseau communautaire ;

Vu la délibération 2012-118 approuvant la signature de la convention relative à la tarification du transport pour les bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la commission permanente du conseil départemental du 17 juillet 2015 ;

Vu la délibération 2015-161 approuvant la signature de la convention relative à la tarification du transport pour les bénéficiaire du RSA pour une durée de 6 mois ;

ACCM et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont signé une convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du RSA voyageant sur le réseau communautaire d'une durée allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015. Ainsi, le conseil départemental propose le cas échéant aux bénéficiaires du RSA une aide au financement de l'abonnement aux transports sur le réseau urbain ou interurbain de leur lieu d'habitation à hauteur de 50% du coût de l'abonnement mensuel.

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône a souhaité une contractualisation très courte afin de consolider son dispositif d'aide avant de contractualiser avec les autorités organisatrices sur du plus long terme. Une deuxième convention doit être signée permettant de couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016. Au terme de cette deuxième convention, le conseil départemental propose de conventionner à l'identique mais sur une durée allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, cette convention pourra être renouvelée deux fois. Les termes de ce nouvel accord reprennent l'essentiel des dispositions antérieures.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la signature des conventions relatives à la tarification du transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Arles Crau Comarque Montagnette

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_113 : Transports / attribution d'une subvention à l'ADDAP 13 pour l'opération d'accompagnement dans les transports scolaires

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHOLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Arles Crau Camargue Montagnette

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_113 : Transports / attribution d'une subvention à l'ADDAP 13 pour l'opération d'accompagnement dans les transports scolaires

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a mis en place, grâce au projet porté par l'ADDAP 13 depuis 2006, une action d'accompagnement sur ses lignes de transports scolaires. Cette action se caractérise par la présence de deux accompagnateurs dans les autocars et aux abords de ceux-ci.

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre un dispositif de médiation spécifique à la problématique des transports scolaires, afin de lutter contre les comportements incivils dans les transports en commun, par la présence quotidienne de médiateurs professionnels sur l'ensemble des lignes scolaires d'ACCM, à l'intérieur des véhicules, aux points d'arrêts et aux abords des établissements scolaires.

Il est en effet nécessaire de renforcer le travail éducatif auprès des élèves transportés en les sensibilisant aux règles de sécurité (règlement des transports, actions spécifiques relatives à la sécurité...), et de faciliter les échanges entre les conducteurs et les jeunes élèves.

Pour cela, l'évaluation positive de l'ADDAP 13 et d'ACCM du travail fourni auprès du public transporté incite au renouvellement de cette action pour l'année civile 2016.

A ce titre, ACCM a décidé de soutenir l'ADDAP 13 par une aide financière sous forme d'une subvention de 70.000 €.

Une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, sera signée entre la communauté d'agglomération ACCM et l'ADDAP 13.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'octroi d'une subvention de 70.000€ à l'ADDAP 13 pour la mise en œuvre de cette action « accompagnement scolaire » ;

2- AUTORISER le président à signer la convention de partenariat liant l'ADDAP 13 à la communauté d'agglomération ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2016.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN



Files Crau Camargue Montagnette

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_114 : Transports / versement des indemnités kilométriques aux scolaires

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_114 : Transports / versement des indemnités kilométriques aux scolaires

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu la délibération n°2005-90 relative au remboursement des indemnités kilométriques ;

Considérant qu'ACCM verse une indemnité kilométrique aux familles des élèves dans les cas suivants :

- en cas d'absence de transport collectif entre le domicile et l'établissement scolaire ou le domicile et le point d'arrêt (distance supérieure à 1 km),
- si un transport collectif existe mais demande plus de deux ruptures de charge pour le trajet aller,
- si un transport collectif existe mais ne peut acheminer l'élève à l'heure des cours.

L'indemnité ne concerne que les élèves du premier et du second degré.

Les demi-pensionnaires sont indemnisés sur la base d'un aller-retour par jour à raison de :

- 207 jours par an pour les élèves ayant cours 6 jours par semaine
- 175 jours par an pour les élèves ayant cours 5 jours par semaine
- 139 jours par an pour les élèves ayant cours 4 jours par semaine

La distance aller-retour domicile / établissement est plafonnée à 60 km pour les demi-pensionnaires et à 300 km pour les internes.

Considérant qu'il convient d'homogénéiser le montant de l'indemnité kilométrique entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et ACCM, il est fixé à 0,12 € par kilomètre contre 0,09 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **DECIDER** de fixer à 0,12 € par kilomètre le montant versé aux familles selon les modalités précisées par cette délibération ;

- 2- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice ;



Fries Crou Comarques Montagnette

- 3- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_115 : Aménagement / lutte contre la prolifération des moustiques - participation au suivi scientifique des opérations de l'année 2016

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLouF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Arles Crau Camargue Montagnette

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_115 : Aménagement / lutte contre la prolifération des moustiques - participation au suivi scientifique des opérations de l'année 2016

Rapporteur : Gilles AYME

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu les statuts d'ACCM et notamment la compétence facultative « protection du cadre de vie : participation au programme expérimental de démoustication sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n°14 du 12 février 2016 du Parc naturel régional de Camargue approuvant les modalités et le plan de financement du suivi scientifique à conduire sur l'année 2016 ;

Le périmètre du Parc naturel régional de Camargue était, jusqu'en 2006, la seule zone humide du littoral méditerranéen qui ne faisait pas l'objet d'opérations de démoustication collectives.

Dans la continuité des orientations de la charte de territoire de 1998 et des études pré-opérationnelles réalisées au début des années 2000, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a pris la décision de mandater l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) pour mettre en œuvre une démoustication expérimentale au BTI en vue de protéger les agglomérations de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin-de-Giraud. En parallèle du volet opérationnel, le Conseil départemental a mandaté le Parc naturel régional de Camargue pour réaliser un suivi scientifique visant à mieux appréhender les impacts que pourrait avoir cette démoustication sur la faune, la flore, la gestion des espaces protégés et la perception des habitants concernés. ACCM s'est engagé à cofinancer le suivi scientifique de cette action de démoustication expérimentale au BTI.

Le suivi scientifique a mis en exergue des impacts avérés de la démoustication au BTI sur la biodiversité. Il a permis de démontrer que le BTI, malgré son bon profil environnemental, a un effet sur la chaîne alimentaire.

Depuis 2013, le volet sociologique de ce dispositif a été renforcé par une enquête complémentaire auprès des habitants pour mesurer l'acceptabilité de méthodes alternatives (pièges à CO₂) à la démoustication conventionnelle.

Il n'apparaît plus nécessaire de maintenir annuellement l'ensemble des suivis scientifiques menés depuis 2006, considérant que les incidences sont avérées. Un suivi quinquennal des effets de la démoustication sur l'ensemble de la chaîne alimentaire est jugé suffisant. Il a donc été proposé de poursuivre le suivi scientifique annuel de la démoustication pour l'année 2016 sur les thèmes exclusifs liés aux études sociologiques et au devenir du BTI dans les sédiments et ses conséquences.

Le coût de ce suivi scientifique s'élève à 53.000 euros pour l'exercice 2016, dont la charge est répartie de la façon suivante :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	28.000 euros
--	--------------



Arles Crau Camargue Montagnette

Conseil départemental du Gard	7.000 euros
Région PACA	8.000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	5.000 euros
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	5.000 euros

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi, pour l'année 2016, d'une subvention de 5.000 euros au Parc naturel régional de Camargue pour la réalisation du suivi scientifique mené en parallèle de la démostication expérimentale au BTI de l'embouchure du grand Rhône ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

**Le Président
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUN 2016

CC2016_116 : Aménagement / nouvelle désignation d'un représentant au conseil d'administration de la société publique locale du Pays d'Arles et modalités de rémunération du président

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_116 : Aménagement / nouvelle désignation d'un représentant au conseil d'administration de la société publique locale du Pays d'Arles et modalités de rémunération du président

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-08 du 27 janvier 2016 validant la création de la société publique locale du Pays d'Arles, approuvant l'entrée de la communauté d'agglomération au capital de cette même société et désignant les représentants titulaires de la communauté d'agglomération à la société publique locale du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du 20 mai 2016 de l'assemblée générale constitutive de la société publique locale du Pays d'Arles approuvant la composition du conseil d'administration, les projets statuts de la société et de règlement intérieur ;

Considérant la démission d'Hervé Schiavetti signifiée par courrier du 6 juin 2016 à la société publique locale du Pays d'Arles;

Considérant la demande de remplacement transmise par la société publique locale du Pays d'Arles par courrier du 7 juin 2016 ;

La communauté d'agglomération ACCM et les communes d'Arles, de Tarascon, de Saint-Martin-de-Crau, de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues ont décidé, au travers de la création de la société publique locale du Pays d'Arles, de se doter d'un outil d'aménagement propre pour réaliser l'ensemble des tâches et missions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le conseil communautaire a ainsi validé la création de la société publique locale du Pays d'Arles.

Conformément aux statuts de la société, il a été procédé à la désignation des dix membres titulaires appelés à siéger en tant que représentants de la communauté d'agglomération, au conseil d'administration de la société publique locale du Pays d'Arles composé de 18 membres.

Ont été désignés en tant que représentants de la communauté d'agglomération, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société publique locale du Pays d'Arles :

- Monsieur David Grzyb
- Monsieur Hervé Schiavetti
- Monsieur Nicolas Koukas
- Monsieur Fabien Bouillard
- Monsieur Guy Correard
- Monsieur Claude Vulpian
- Monsieur Georges Bernot
- Monsieur Gilles Ayme
- Monsieur Antoine Becciu



Arles Crau Comarques Montagnette

- Monsieur Jacky Picquet

L'assemblée générale constitutive de la société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA) s'est tenue le 20 mai 2016. Elle a délibéré sur la composition du conseil d'administration, les statuts et le règlement intérieur de la société.

Suite à la démission d'Hervé Schiavetti du conseil d'administration de la SPL, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation. Les statuts de la société prévoient en effet qu'en cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au conseil d'administration d'une société publique locale, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Par ailleurs, l'article 24 des statuts autorise, à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités à percevoir une rémunération.

La participation des représentants des collectivités aux assemblées générales, aux conseils d'administration, aux comités techniques et aux commissions d'appels d'offres de la présente SPLPA est réalisée au titre des mandats électifs au sein des dites collectivités. De ce fait, aucune rémunération, indemnisation ou défraiement ne sera versé par la SPLPA, ni aux collectivités actionnaires, ni à leurs représentants personnes physiques, pour les instances de fonctionnement citées ci-dessus.

Au delà de ces instances de fonctionnement, et afin de permettre au Président de la SPLPA de se rendre disponible pour un travail de fond sur les dossiers et en compensation d'indisponibilité professionnelle, il est décidé d'allouer, dans le cadre de ses fonctions de Président de la SPLPA, une indemnisation plafonnée à hauteur de 150 euros net de taxe forfaitaire pour toutes les actions de :

- représentation de la SPLPA
- réunion de travail avec le Directeur général et/ou le technicien de la SPLPA
- réunion de travail de lancement ou de suivi de prestations confiées à la SPLPA.

Cette indemnisation sera plafonnée à hauteur de 12.000 euros nets par année civile. Le versement de cette indemnité est subordonné à l'autorisation de principe et pour la durée des mandats de Président par l'assemblée délibérante d'ACCM.

Le suivi de cette indemnisation sera réalisé suivant une attestation sur l'honneur du Président et contre signée par le Directeur général.

Un contrôle a posteriori sera réalisé par le Conseil d'administration par une présentation au 1^{er} Conseil d'administration suivant la clôture budgétaire de l'année N+1.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article 1 - PROCEDER à la désignation du membre titulaire appelé à occuper le



Arles Crau Comarque Montagnette

siège vacant de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la société publique locale du Pays d'Arles.

Est candidat pour le poste de titulaire vacant :

Ø Monsieur Nicolas JUAN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT « Si une seule candidature a été déposée pour ce poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Monsieur Nicolas JUAN est désigné représentant titulaire de la communauté d'agglomération, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société publique locale du Pays d'Arles.

Article 2 – AUTORISER le président de la société publique locale du Pays d'Arles à percevoir une indemnité plafonnée à hauteur de 12.000 euros nets par année civile, selon les modalités précisés ci-dessus.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AYME, BERNOT, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

Abstentions (7) : Mesdames et Messieurs :

AMY, BECCIU, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, GONNET, JUGLARET

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_117 : Aménagement / Participation au projet expérimental de lutte contre les moustiques au hameau du Sambuc

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Frlès Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_117 : Aménagement / Participation au projet expérimental de lutte contre les moustiques au hameau du Sambuc

Rapporteur : Gilles AYME

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu les statuts d'ACCM et notamment la compétence facultative « protection du cadre de vie : participation au programme expérimental de démoustication sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n°15 du 12 février 2016 du Parc naturel régional de Camargue approuvant le projet expérimental de lutte contre les moustiques au hameau du Sambuc et son plan de financement ;

Une démoustication expérimentale au BTi a été mise en œuvre pendant 5 ans à partir de 2006 (2006-2011) par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) sur les secteurs de Salin-de-Giraud et de Port-Saint-Louis du Rhône. Parallèlement, une étude d'impact a été menée par diverses équipes de recherche dont la Tour du Valat sous la coordination du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC).

Depuis 2012, la démoustication au BTi est reconduite annuellement.

Le suivi scientifique a mis en exergue des impacts avérés de la démoustication au BTi sur la biodiversité :

- des impacts directs sur la faune non-cible qui concernent principalement les Chironomes dont l'écologie est proche de celle des moustiques.
- des impacts indirects sur toute la chaîne alimentaire dont les chironomes représentent un maillon essentiel : les chironomes servent de ressource alimentaire à de nombreux organismes (amphibiens, poissons, canards, libellules...)

Face aux problématiques de la démoustication au BTi et ses conséquences sur la faune et la flore, un nouveau type de démoustication basé sur la capture des nuisibles piqueurs (baptisé BAMS – Barrière Anti Moustique Stratégique) a été expérimentalement développé par des ingénieurs locaux. Le but de cette solution est de réduire la nuisance au niveau des zones urbaines sans agir sur les milieux naturels hors agglomération. La capture des moustiques est effectuée par un piège à gaz carbonique (CO₂) et à phéromone qui les attire, les aspire et les stocke dans un réservoir adapté. Cette expérimentation est en cours de développement, couplée avec un suivi scientifique des effets induits.



Arles Crau Camargue Montagnette

Une expérimentation grandeur nature a été menée au hameau du Sambuc entre avril et septembre 2015 avec la pose de 10 pièges à moustiques répartis tous les 100 à 200 mètres. Les premiers résultats sont encourageants et justifient une poursuite de l'expérimentation en 2016 sur une période plus longue :

- L'utilisation de pièges au Sambuc a permis de réduire le taux de piqûres moyen de 15,2 à 1,7 par période de 10 minutes (test du mollet) et le taux de diminution de la nuisance a pu être estimé à 88%
- L'utilisation de pièges au Sambuc a eu très peu d'impact sur les milieux naturels et la faune non-cible. La proportion d'insectes non-cibles capturés au Sambuc est de 0,7%.

Des perspectives de poursuite de cette expérimentation sont envisagées sur 2016. Il est prévu d'ajouter 5 points de captures aux 10 points installés en 2015 au Sambuc afin d'optimiser le dispositif. Le dispositif expérimental sera développé au plus tôt et mis en œuvre dès ce printemps jusqu'en novembre 2016.

Parallèlement et suite à la demande de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, une étude de faisabilité d'une expérimentation du même type sur la partie urbaine de la commune sera menée en 2016.

Le budget prévisionnel de l'expérimentation sur 8 mois (étude de faisabilité comprise) s'élève à 75.000 € TTC. Compte tenu des compétences d'ACCM et du territoire géographique concerné par l'expérimentation, le parc national de Camargue sollicite une participation financière d'ACCM de 18.750 €.

Le plan de financement de l'expérimentation proposé est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Acquisition du matériel et coûts de maintenance	67.000	Conseil régional PACA	37.500
Etude de faisabilité prospective	8.000	Conseil départemental 13	18.750
		ACCM	18.750
Total	75.000 €		75.000 €

La participation financière d'ACCM à l'expérimentation est conditionnée à celle des deux autres collectivités sollicitées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **DECIDER** de soutenir le projet expérimental BAMS de lutte contre les moustiques ;



Arles Crau Comarque Montagnette

2. **ATTRIBUER** une subvention de 18.750 € au Parc Naturel Régional de Camargue au titre de cette expérimentation ;
3. **PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget principal 2016.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

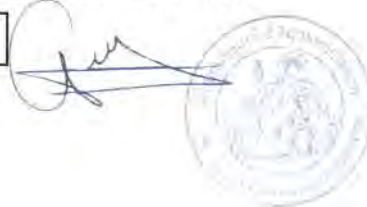
Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_118 : Politique de l'eau / protocole d'accord transactionnel - marché de travaux sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux de voirie et réseaux secs

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_118 : Politique de l'eau / protocole d'accord transactionnel - marché de travaux sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux de voirie et réseaux secs

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.5

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu les pièces du marché n°2009-01 relatif au marché à bons de commande concernant les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux de voirie, notamment le lot n°2 dédié aux travaux sur les eaux pluviales, réseaux secs et voirie, attribué en conseil communautaire du 2 décembre 2008 et notifié le 19 juin 2009 à l'entreprise SCREG Sud-Est pour un montant annuel minimum de 20.000 € HT et un montant annuel maximum de 200.000€ HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Vu l'avenant n°1 au lot 2 approuvé lors du conseil communautaire du 14 juin 2011 relatif à l'ajout de prix au bordereau et sans incidence financière notifié le 1^{er} juillet 2011 à l'entreprise SCREG Sud-Est ;

Vu l'avenant n°2 au lot 2 approuvé lors du conseil communautaire du 20 mars 2012 relatif à l'intégration de nouveaux prix au bordereau et sans incidence financière notifié le 4 avril 2012 à l'entreprise SCREG Sud-Est ;

Vu l'avenant n°3 au lot 2 approuvé lors du conseil communautaire du 26 mars 2013 portant transfert du marché à bons de commande à la société Colas Midi Méditerranée qui a pris en location gérance le fonds de commerce de la société SCREG Sud-Est ;

Vu le courrier du 14 janvier 2013 informant ACCM que dans le cadre d'une restructuration du groupe Colas, les activités exercées au sein de la société SCREG Sud-Est ont été confiées à la société Colas Midi-Méditerranée ;

Vu l'avenant de transfert au profit de la société Colas Midi-Méditerranée, signé le 15 avril 2013 ;

Considérant que le marché a été reconduit 3 fois, celui-ci s'achevant le 18 juin 2013, le contrat prévoyait une clause de révision des prix qui stipulait que les prix sont révisés annuellement par application au prix du marché d'un coefficient C_n selon la formule suivante : $C_n = 12,50\% + 87,50\% (I_n - 3/10)$;

Considérant que la société SCREG Sud-Est, attributaire du marché n'a jamais au cours de l'exécution du contrat, et après chaque reconduction, souhaité se prévaloir de ladite clause relative à la révision des prix ;

Considérant que la société Colas Midi-Méditerranée, attributaire du marché depuis



Arles Croix Comarque Montagnette

le 15 avril 2013, réclame à ce jour à ACCM, une révision rétroactive des prix du marché pour les années 2010, 2011, 2012, 2013, soit un montant total de 55.726,49 € TTC ;

Considérant la bonne exécution du marché, les parties se sont rapprochées et ont recherché une solution afin de mettre fin définitivement à ce litige ;

Considérant qu'après maintes discussions, négociations et concessions réciproques, et afin de clore définitivement ce dossier, les parties se sont mises d'accord et ont convenu de signer un protocole transactionnel pour mettre un terme au litige les opposant. A ce titre, la proposition formalisée par ACCM par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 24 février 2015, puis renouvelée dans les mêmes termes par courrier daté du 19 novembre 2015, a été acceptée par Colas Midi-Méditerranée dans un courrier recommandé avec accusé de réception daté du 30 mai 2016 ;

Considérant que selon cet accord, ACCM versera à la société Colas Midi-Méditerranée une indemnité transactionnelle ferme et définitive d'un montant de 13.812,73 € TTC, pour solde de tout compte, correspondant à la révision des prix pour la dernière reconduction, en précisant que cet accord ne saurait intégrer la révision des prix pour chaque renouvellement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1-ACCEPTER le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société Colas Midi-Méditerranée concernant le marché à bons de commande n°2009-01- travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux de voirie et notamment le lot n°2 dédié aux travaux sur les eaux pluviales, réseaux secs et voirie, ayant pour objet de mettre fin au litige opposant ACCM à Colas Midi-Méditerranée ;

2-APPROUVER les termes du protocole ci-après annexé, entre ACCM et la société Colas Midi-Méditerranée, prévoyant le versement par ACCM d'une indemnité correspondant à la révision des prix pour la dernière reconduction du marché, d'un montant de 13.812,73 € TTC pour un montant de 11.549,11 € HT, à titre de transaction, pour solde de tout compte ;

3-AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4-PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Le Président
Claude VULPIAN





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_119 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux d'aménagement, de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable place Verdun à Tarascon - signature de la convention constitutive d'un groupement de commande

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Comarque Montagnette

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_119 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux d'aménagement, de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable place Verdun à Tarascon - signature de la convention constitutive d'un groupement de commande

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la voirie de la place Verdun et de la rue Valier à Tarascon, il est envisagé de réaliser une économie d'échelle en diminuant les coûts d'achat par mutualisation des moyens ;

Cette mutualisation se réalisera dans le cadre d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et la commune de Tarascon ;

Une convention constitutive du groupement de commandes précisera les conditions de réalisation des travaux et les engagements des partenaires signataires ;

Compte tenu des compétences d'ACCM en eau et en assainissement et celles de la commune de Tarascon pour l'aménagement de la voirie et du pluvial, il a été convenu la répartition des dépenses, comme suit :

- à la charge de la ville, les travaux relatifs à l'aménagement de la place Verdun, estimés à 820.000 € HT, soit 984.000 € TTC,

- à la charge d'ACCM, les travaux relatifs au renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la place Verdun, estimés à 200.000 € HT, soit 240.000 € TTC ;

Aux termes de la convention figurant en annexe et qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché, la commune de Tarascon est désignée comme « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, en concertation avec la communauté d'agglomération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- **APPROUVER** le principe de réalisation des travaux d'aménagement, de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable place Verdun à Tarascon, par un groupement de commandes ;

2- **DESIGNER** la commune de Tarascon comme coordonnateur au sein du groupement de commandes et agissant comme mandataire habilité à attribuer le marché, à le signer et à le notifier, chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;

- 3- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes ci-annexée liant la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la commune de Tarascon pour la passation d'un marché de travaux ;
- 4- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention constitutive du groupement de commandes entre ACCM et la commune de Tarascon, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 23/06/2016



Arles Crau Comarque Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_120 : Politique de l'eau et grands travaux / réseau de transfert des eaux usées de la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer-demande de subvention

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Arles Crau Camargue Montagnette

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_120 : Politique de l'eau et grands travaux / réseau de transfert des eaux usées de la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer-demande de subvention

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la convention relative à la mise en conformité au titre de la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (DERU) au titre de l'échéance du 31 décembre 2000 ;

Vu l'inscription du projet de construction de la station d'épuration dans le contrat de delta Camargue ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2015 validant la phase projet de la construction de la station d'épuration ;

Dans le cadre de la mise en conformité du système de traitement des effluents de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, les différentes études menées par l'intermédiaire du maître d'œuvre d'ACCM concluent en la reconstruction complète de la station d'épuration pour un traitement possible de 17.300 équivalents-habitants et la création d'un réseau de transfert comprenant le remplacement du poste de refoulement Bleu marine par un poste de refoulement principal (le Large) en amont de la station d'épuration.

La présente demande de subvention concerne le réseau de transfert des effluents de la commune vers la nouvelle station d'épuration, en complément du financement déjà acquis pour la station d'épuration.

L'opération correspond en la réalisation :

- des études,
- d'un poste de refoulement,
- de deux réseaux de refoulement sur une longueur de 320 mètres environ,
- d'un réseau gravitaire de diamètre 500 de 320 mètres de long,
- de la suppression du poste de refoulement Bleu Marine,

Le coût estimatif des travaux est de 1.000.000 € HT.

Les travaux sont prévus démarrer début septembre 2016.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Opération	Total HT	Agence de l'eau	%	ACCM	%
Réseau de transfert des effluents	1.000.000	300.000	30	700.000	70



Arlès Crau Camargue Montagnette

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'eau à hauteur maximale pour cette opération qui sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;
- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_121 : Grands travaux et développement économique /
rénovation du village entreprises en zone industrielle
nord d'Arles

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Aries Crau Comarque Montagnette

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_121 : Grands travaux et développement économique / rénovation du village entreprises en zone industrielle nord d'Arles

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n°2015-131 approuvant l'engagement d'ACCM dans le contrat régional d'équilibre territorial (CRET) Pays d'Arles 2015-2017 ;

Vu la plénière régionale du 15 octobre 2015 adoptant le CRET du Pays d'Arles dans lequel s'inscrit le projet de rénovation énergétique du village d'entreprises ;

La demande de subvention concerne la rénovation d'un bâtiment communautaire, dénommé « village entreprises », implanté rue Nicolas Copernic en ZI Nord d'Arles.

La rénovation de ce site s'inscrit dans une démarche de la communauté d'agglomération ACCM visant à favoriser des actions environnementales permettant d'atteindre des objectifs de qualité et d'efficacité conforme au Plan Climat Énergie Territorial.

Cette opération nécessitera l'appui d'une maîtrise d'œuvre externe et suivra le phasage suivant :

- 2016 – 2017 : mise en place d'une maîtrise d'œuvre, études préalables, définition d'une solution économique et étude de conception
- Second semestre 2017 : consultation des entreprises, marchés de travaux et début des travaux de réhabilitation du bâtiment

L'objectif visé est une programmation de travaux dite « volontariste » sur la base de conclusions issues de l'audit énergétique du bâtiment, réalisé précédemment.

Cette approche technique doit permettre au site d'atteindre des exigences d'efficacité équivalentes au facteur 4, c'est-à-dire au critère environnemental le plus exigeant actuellement.

A titre indicatif, la réalisation de cette opération consisterait sous réserve des études à conduire :

- à remplacer l'ensemble des baies vitrées par des systèmes de menuiserie double vitrage isolant à rupture de pont thermique
- à isoler thermiquement l'ensemble des combles et des façades
- à remplacer le moyen de chauffage, actuellement au fioul, par une solution économique de meilleur rendement
- à la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée double-flux avec refroidisseur adiabatique
- à la réfection complète et calorifugeage de l'ensemble de la distribution des fluides caloporteurs

Le coût estimatif de l'étude de maîtrise d'œuvre est de 53.000 € HT.



Arles Crou Camargue Montagnette

Le coût estimatif des travaux est de 664.010 € HT.

Ainsi le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à : 717.010 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Opération	Total HT	État TEPCV	%	Conseil régional (*)	%	ACCM	%
Travaux	664.010	265.604	40	265.604	40	132.802	20

(*) L'aide de la Région dans le cadre du dispositif « Accompagnement pour la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment en Provence-Alpes-Côte d'Azur » prévoit dans le cas présent une prise en charge à 70% (50% + 20% de bonification pour un projet très performant) du surcoût lié à la recherche de performance énergétique au-delà de la réglementation. Soit dans le cas présent plafonné à 80 % d'aides publiques cumulées et donc 40 % des travaux.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le principe d'engager les travaux de rénovation exemplaire du village entreprises en zone industrielle nord d'Arles ;
- 2- **SOLLICITER** l'aide de la Région dans le cadre du dispositif « Accompagnement pour la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment en Provence-Alpes-Côte d'Azur » qui prévoit dans le cas présent une prise en charge à 70% (50% + 20% de bonification pour un projet très performant) du surcoût lié à la recherche de performance énergétique au-delà de la réglementation ;
- 3- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal ;
- 4- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_122 : Grands travaux et développement économique / construction d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée en zone industrielle nord d'Arles permettant le désenclavement du port fluvial – attribution de marché

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crou Camargue Montagnette

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_122 : Grands travaux et développement économique / construction d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée en zone industrielle nord d'Arles permettant le désenclavement du port fluvial – attribution de marché

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération du 3 octobre 2013 approuvant la poursuite de l'opération, présentant le plan de financement et sollicitant le conseil départemental et le conseil régional en vue d'obtenir une aide financière ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 approuvant l'avant-projet et sollicitant l'aide financière du conseil régional et du conseil départemental ;

L'opération de construction d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée en zone industrielle nord d'Arles permettant le désenclavement du port fluvial se poursuit. Elle entre actuellement dans la phase de conclusion des marchés de travaux et parallèlement la fin de la procédure de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Le plan de financement est maintenu égal à la valeur prévisionnelle et conformément aux recettes correspondant aux subventions du conseil régional et du conseil départemental complétées par l'autofinancement d'ACCM.

La procédure d'autorisation de l'ouvrage est en cours. L'enquête publique a eu lieu, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, l'autorité environnementale a émis des réserves qui ont pu être levées, le projet d'arrêté préfectoral en cours de rédaction sera examiné à un prochain CODERST. L'ouvrage devrait ainsi être régulièrement autorisé dans un délai compatible avec le commencement des travaux.

La convention avec la SNCF est dorénavant signée et prévoit notamment les coupures de circulation des trains nécessaires pour les travaux devant intervenir au-dessus des voies à partir d'octobre 2016 et pour des périodes qui interviendront tout au long du chantier prévu pour une durée de 18 mois.

Les conditions seront réunies pour notifier le marché dès juillet prochain et ainsi débiter les études d'exécution en vue d'un commencement de travaux en septembre.

Les études de sols ont permis de trouver une solution de confortement de sols compatible avec le poids des remblais et des divers ouvrages et selon les exigences d'absence de tassement à proximité des voies SNCF et de la digue SYMADREM. Les solutions mises en œuvre étant particulièrement complexes du fait du caractère hydromorphe et de très faible portance des sols en place.



Arles Crau Comarques Montagnette

Par ailleurs, l'ouvrage d'art obéit aux exigences de mise en place des poutrelles constituant le tablier du pont au-dessus des voies ferrées en circulation imposées par la SNCF, tout en restant à une hauteur au-dessus des caténaires la plus limitée possible. La géométrie ainsi envisagée est de forme courbe en vue en plan et de proportions très élancées. La technique employée allie ainsi résistance, économie de construction et aspect architectural de qualité.

Au-delà de la réponse au besoin industriel, l'ouvrage créera un effet marqueur de la zone d'activités.

En vue de la consultation des entreprises, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 mars 2016 au BOAMP et au JOUE avec mise en ligne sur le profil acheteur d'ACCM (publication au BOAMP le 17 mars 2016 et au JOUE le 18 mars 2016). La consultation, engagée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 33,57 à 59 du Code des marchés publics, a été décomposée en deux lots :

- lot 1 : « Terrassements, ouvrage d'art, assainissement, chaussées » ouvert aux variantes sur les caractéristiques des inclusions rigides, uniquement pour la zone située à plus de 10 mètres des culées de l'ouvrage
- le lot 2 : « Aménagements paysagers ».

Pour le lot 1, 6 candidats ont remis une offre avant la date limite de réception des plis et 5 candidats ont proposé en plus de leur offre de base, une solution variante.

Pour le lot 2, 6 candidats ont remis une offre avant la date limite de réception des plis ;

Considérant pour le lot 1, l'analyse des 9 offres déclarées recevables (six offres de base et trois variantes) conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant pour le lot 2 l'analyse des 5 offres déclarées recevables conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 mai 2016, a attribué le marché de travaux de « Construction d'un ouvrage de franchissement en vue du désenclavement du port fluvial d'Arles » comme suit :

- lot 1 « Terrassements, ouvrage d'art, assainissement, chaussées » au groupement NGE Génie Civil (mandataire)/ Guintoli / EHTP / Siorat / GTS / SPIE Fondations / Franki Fondations pour son offre (solution de base) d'un montant de 5.437.630,10€ HT soit 6.525.156,12€ TTC
- lot 2 « Aménagements paysagers » à l'entreprise Calvière pour un montant de 90.101€ HT soit 108.121,20€ TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACTER** l'attribution du lot 1 « Terrassements, ouvrage d'art, assainissement, chaussées » au groupement au groupement NGE Génie Civil (mandataire)/ Guintoli / EHTP / Siorat / GTS / SPIE Fondations / Franki Fondations pour un montant de 5.437.630,10€ HT soit 6.525.156,12€ TTC ;
2. **ACTER** l'attribution du lot 2 « Aménagements paysagers » à l'entreprise Calvière pour un montant de 90.101€ HT soit 108.121,20€ TTC ;



Arles-Crau Comarque Montagnette

3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_123 : Information géographique / attribution d'une subvention au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'opération « développement de l'information géographique dans la région Paca »

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHOLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_123 : Information géographique / attribution d'une subvention au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'opération « développement de l'information géographique dans la région Paca »

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Centre régional de l'information géographique (CRIGE) est une association loi 1901 qui assure des missions de service public. Ses statuts, association à directoire avec conseil de surveillance, rapprochent son fonctionnement de celui d'une agence publique. Elle est administrée par des membres fondateurs (État et région), et associés (départements).

Cofinancé dans les contrats de plan par la région et l'État entre 2003 et 2006, rejoint par les départements sur la période 2007-2014, le CRIGE est identifié dans la stratégie régionale 2015-2020, comme un outil permettant d'alimenter des observatoires et schémas locaux et comme un des principaux leviers du développement des usages du numérique.

Comme ACCM, l'ensemble des EPCI de la région sont bénéficiaires de cette structure. Associés au programme de travail du CRIGE pour les quatre années à venir, ils ont confirmé leur intérêt pour ses travaux et ont exprimé des attentes croissantes en nouveaux services. Depuis 2015, le CRIGE propose de les associer à son financement afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la politique géomatique régionale, et contribuent à ce que le CRIGE puisse poursuivre son activité et répondre de façon optimale à leurs besoins actuels et futurs. Cette demande est renouvelée en 2016.

Le programme de travail pour l'année 2016, joint en annexe, permettra de poursuivre le développement de l'information géographique dans la région Paca, mais aussi sur notre territoire sur des thématiques qui sont au cœur de notre actualité (documents d'urbanisme, réforme sur les DT-DICT, INSPIRE...).

C'est pourquoi, ACCM propose de soutenir l'association CRIGE Paca, par une aide financière sous forme d'une subvention de 10,500 €, valeur qui résulte d'une péréquation basée sur la proportion des superficies, potentiels fiscaux respectifs des EPCI concernés, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Les statuts de l'association CRIGE PACA prévoient que les membres adhérents soient représentés à son assemblée générale. Ils sont regroupés dans 3 collèges dont un composé de 6 représentants élus des établissements publics de



Arles Crau Camargue Montagnette

coopération intercommunale. Par conséquent, ACCM doit désigner, en conseil communautaire, un de ses membres pour siéger à cette assemblée générale au titre du collège des élus des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres représentant un établissement public de coopération intercommunale au conseil de surveillance d'une association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Une convention de partenariat sera signée entre la communauté d'agglomération et le CRIGE PACA.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- **ACTER** le programme de travail pour l'année 2016 joint en annexe ;
- 2- **APPROUVER** la convention de partenariat liant le CRIGE Paca à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la réalisation de son programme de travail pour l'année 2016 ;
- 3- **PROCEDER** à la désignation du membre appelé à siéger au collège des élus des établissements publics de coopération intercommunale de l'assemblée générale du CRIGE PACA.

Est candidat pour ce poste : Monsieur Roland PORTELA

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT « Si une seule candidature a été déposée pour ce poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

M Roland PORTELA est désigné(e) délégué(e) au collège des élus des établissements publics de coopération intercommunale de l'assemblée générale du CRIGE PACA.

- 4- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.



Arles Crau Camargue Montagnette

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-123-DE

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_124 : Information géographique / ouverture des données publiques intercommunales - licence et jeux de données

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHOLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Arles Crau Camargue Montagnette

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_124 : Information géographique / ouverture des données publiques intercommunales - licence et jeux de données

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 6.4

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée plusieurs fois pour être adaptée aux évolutions de la société et des technologies ;

Vu la directive européenne n°2003-98 du 17 novembre 2003 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le décret n°2011-194 du 21 février 2011 portant création d'une mission « Etalab » chargée de la création d'un portail unique interministériel des données publiques ;

Vu la circulaire PM n°5156/SG du 29 mai 2006 ;

Vu la délibération n°2012-100 du 9 mai 2012 adoptant le principe de l'ouverture des données publiques intercommunales ;

Considérant que la libéralisation des données intercommunales peut, avec l'aide de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, bénéficier aux entreprises du numérique en leur permettant de développer de nouveaux services innovants, au service des citoyens et de la création d'activité ;

Considérant qu'il est important que chaque jeu de données ouvert soit associé à une licence ayant pour but de définir les droits d'utilisation du jeu de données afin de favoriser le partage d'information et de protéger les producteurs de données ainsi que les ré-utilisateurs potentiels ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément quels sont les jeux de données ouverts et qu'il convient de compléter la liste établie en 2012 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- RETENIR la licence ouverte d'Etalab, jointe en annexe, permettant la

réutilisation gratuite des données dans le monde entier, pour une durée illimitée que ce soit à des fins commerciales ou non ;

- 2- **APPROUVER** le fait que des licences spécifiques pourront être parfois proposées au vote de l'assemblée délibérante dans les cas où la réutilisation d'un jeu de données déterminé ferait l'objet de conditions particulières ;
- 3- **APPROUVER** la liste, jointe en annexe, des premiers jeux de données recensés et potentiellement ouvrables.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_125 : Assemblées / modification de la composition de l'assemblée communautaire

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?



Ariès Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_125 : Assemblées / modification de la composition de l'assemblée communautaire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code électoral et notamment son article L273-10 ;

Vu la délibération 2014-01 du 16 avril 2014 relative à l'installation du conseil communautaire ;

Considérant la démission de Lionel Schneider, conseiller communautaire ;

Considérant que Philippe Martinez, de sexe masculin, est conseiller municipal de la ville d'Arles, élu suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ;

Le conseil communautaire est donc composé comme suit :

Commune d'ARLES :

Hervé SCHIAVETTI, Danielle DUCROS, Patrick CHAUVIN, Arielle LAUGIER, David GRZYB, Nora MEBAREK-MAKHLOUF, Nicolas KOUKAS, Florence RIVAS, Mohamed RAFAI, Hamina AFKIR, Claudie DURAND, Jean-Luc MASSON, Fabienne PAUTONNIER, Nicolas JUAN, Maria AMOROS, Christian MOURISARD, Philippe MARTINEZ

Cyril JUGLARET, Muriel BOUALEM, Serge BERTHOMIEU

Pierre CHENEL, Nadine CATHALA, Jean BERNABE

Commune de TARASCON

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Guy CORREARD, Corinne MASSIASSE, Francis DEMISSY, Michelle FERRER, Roland PORTELA

Valérie LAUPIES, Jacky GIMENEZ

Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Claude VULPIAN, Marie-Rose LEXCELLENT, Dominique TEIXIER, Mireille HENRY, Pierre DOUMENC, Martine ANSELEM, Georges BERNOT, Myriam CELLARIER, Daniel PETITJEAN

Guy BONO

André CARGNINO

Commune des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Roland CHASSAIN, Martine GONNET

Gilles AYME

Commune de BOULBON

Bernard DUPONT, Renée AMY, Antoine BECCIU

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES



Arles Crau Camargue Montagnette

Jacky PICQUET, Florence de CAMARET

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique – ACTER la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette telle que présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire prend acte de la composition du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**





Arles Crau Comarque Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 15 JUIN 2016

CC2016_126 : Ressources humaines / approbation du rapport sur l'état des mutualisations entre ACCM et les communes membres

L'an deux mille seize le quinze juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Comarque Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 juin 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Renée AMY (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Gilles AYME)

Étaient absents excusés :

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Nora MEBAREK-MAKHLOUF
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Files Crau Camargue Montagnette

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

CC2016_126 : Ressources humaines / approbation du rapport sur l'état des mutualisations entre ACCM et les communes membres

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 5.7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport annexé à la présente délibération propose un état des lieux des mutualisations de services entre ACCM et les communes membres et comporte, comme le prévoit la réglementation, un projet de schéma de mutualisation à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport et le projet de schéma afférent seront transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. APPROUVER le rapport sur l'état des mutualisations entre ACCM et les communes membres ;

2. AUTORISER le président à transmettre le rapport pour avis aux communes membres.



Arles Crau Comarque Montagnette

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160615-CC2016-126-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016